

c'est ce qui prouve que parfois la taxe peut tourner à notre désavantage. Je suis parfaitement de l'avis de mon honorable ami en ce qui regarde le mouvement des agriculteurs. Je crois que les fermiers ont, comme toutes les autres classes de la société, le droit de s'organiser mais je ne suis pas d'avis qu'il soit juste ou convenable qu'une classe quelconque cherche à monopoliser la direction des affaires de ce pays. Je crois que tout gouvernement, quel qu'il soit, a toujours été disposé à faire ce qu'il croyait être dans le meilleur intérêt des agriculteurs lorsque leur réclamation était convenablement présentée. Que les agriculteurs s'organisent, qu'ils étudient leur cas et décident ce qu'il est de leur intérêt d'obtenir et qu'ils présentent leur réclamation de la manière la plus favorables. Cela sera juste et équitable et je suis convaincu qu'ils recevront la même considération que n'importe quelle autre classe de la société.

Sur motion de l'honorable M. Tanner, le débat est ajourné.

La séance est ajournée à 3 heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT.

Présidence de l'honorable JOSEPH BOLDUC.

Vendredi, le 5 mars 1920.

Le Sénat se réunit à trois heures sous la présidence de l'Orateur.

Prières et affaires de routine.

QUORUM DES COMITES SPECIAUX.

Sur la motion pour adopter le premier rapport du comité spécial concernant les affaires des banques et du commerce:

L'honorable M. ROCHE: Avant que cette motion soit adoptée, je demande la permission d'enregistrer respectueusement mon protest contre la procédure suivie par des honorables membres du comité en réduisant le nombre requis pour le quorum nécessaire à une représentation convenable de la Chambre. Peu à peu la coutume permettra que le président présente une recommandation que le comité soit réduit d'un membre, jusqu'à ce qu'il n'y en ait qu'un seul. La Chambre a confiance en un nombreux comité pour étudier les diverses questions concernant les banques et le commerce, et les chemins de fer, les télégraphes et

les ports. Ces messieurs peuvent désirer être présents aux délibérations du comité et exposer leur opinion, et je ne pense pas qu'ils doivent en être exclus. Quelques-uns de ces messieurs ont acquis de l'expérience dans les affaires de banque et de commerce, et sur les diverses autres questions qui peuvent être présentées au comité. Je pense que c'est une mauvaise tactique de réduire le nombre qui formerait une représentation convenable des divers intérêts. Il faudrait assurer aux délibérations du comité le jugement éclairé d'un certain nombre des membres de cette Chambre.

CODE CRIMINEL (VERSION FRANÇAISE), BILL EN AMENDEMENT.

L'honorable M. BLONDIN présente le bill C, Loi pour amender le Code criminel, version française.

Il dit: Honorables messieurs, ce bill pourvoit à certaines corrections qui doivent être faites à la traduction de la version anglaise en la version française.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL DES ENQUETES SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS.

PREMIERE LECTURE.

Bill D, intitulé: Loi amendant la Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1907. —L'honorable M. Robertson.

BILL D'INSTRUCTION TECHNIQUE.

PREMIERE LECTURE.

Bill E, Loi amendant la Loi d'instruction technique.—L'honorable M. Robertson.

BASSIN DE RADOUB D'HALIFAX.

MOTION POUR RAPPORT.

Par l'honorable M. DENNIS:

Qu'il émane du Sénat un ordre—

1. Pour la production de toute correspondance, rapports, documents, etc., échangés entre quelque département du gouvernement et d'autres personnes au sujet de l'expropriation de la propriété sise à Halifax, de la Halifax Graving Dock Company, Limited, et du transport de cette propriété à la Halifax Shipyards, Limited;

2. Pour la production de toute correspondance, rapports, etc., se rapportant à l'arrêté du C.P. 56, en date du 15 janvier 1918;

3. Pour la production de toute correspondance, rapports, etc., se rapportant à l'arrêté du C.P. 1291, en date du 27 mai 1918.

La motion est adoptée.